

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ  
إِنَّ الدِّينَ عِنْدَ اللَّهِ الْإِسْلَامُ



إِلَهَ الْأَلْبَانِ مُحَمَّدٌ رَسُولُ اللَّهِ

## SERMON DU VENDREDI HADHRAT MUHYI-UD-DIN AL-KHALIFATULLAH MUNIR AHMAD AZIM

25 Janvier 2019  
18 Jamadi'ul Awwal 1440 AH

Après avoir salué tous ses disciples (et tous les musulmans) du monde entier avec la Salutation de paix, Hazrat Muhyi-ud-Din (atba) a lu le Tashahhoud, le Ta'ouz, et la Sourate Al-Fatiha, et il a ensuite axé son sermon sur :

### L'INTERCESSION "SHAF'A'AH" EN ISLAM

L'intercession (*Shafa'ah*) dans l'islam prend de nombreuses formes. Mais malheureusement, certaines personnes ont interprété à tort les versets du Coran comme signifiant que des saints ou des prophètes morts peuvent intercéder pour les êtres humains de leur vivant sur terre. Et c'est pourquoi ils vont de l'avant pour le culte des saints, en construisant partout des *Dargas* (mausolées) pour l'adoration de ces saints.

Il est très important de comprendre qu'Allah est le meilleur Intercesseur pour Son serviteur. Il est le meilleur être qui peut effacer tous les péchés ou les fautes de quelqu'un, lui pardonner et lui faire goûter Son plaisir et Son paradis. Allah dit dans le Coran: « **Dis : 'L'intercession toute entière appartient à Allah.** » (Az-Zumar 39: 45).

En outre, Allah autorisera certains de Ses serviteurs spéciaux le jour du jugement à intercéder en faveur de Ses autres serviteurs. Le Saint Coran attire notre attention sur cela dans le verset suivant: « **Et ils dirent : 'Le Tout Miséricordieux s'est donné un enfant'. Pureté à Lui! Mais ce sont plutôt des serviteurs honorés. Ils ne devancent pas Son Commandement et agissent selon Ses ordres. Il sait ce**

**qui est devant eux et ce qui derrière eux. Et Ils n'intercèdent qu'en faveur de ceux qu'Il a agréés [tout en étant] pénétrés de Sa crainte. » (Al-Anbiya 21: 27-29).**

Comme nous le savons, les peuples du passé avaient pris certains de leurs prophètes ou messagers comme des « fils de Dieu ». Ce verset est donc une révélation qui permet à toute l'humanité de se garder de tomber dans ce piège diabolique consistant à associer un fils ou une autre personne dans le culte d'Allah ou qu'Allah a – *Qu'Allah nous en préserve* – engendré quelqu'un, tel un être humain! De plus, Allah dit que tous les êtres humains, y compris Ses prophètes, ne sont que des êtres humains et qu'ils ne peuvent rien faire sans l'approbation ou la permission d'Allah. Ils sont eux-mêmes remplis de crainte pour Allah et ne peuvent procéder à aucun travail sans avoir au préalable obtenu l'autorisation expresse de faire de même.

Ainsi, aucun être humain ne peut intercéder pour une autre personne sans l'autorisation préalable d'Allah. Il en va de même pour nos corps spirituels après la mort. L'esprit d'un prophète ou même un ange ne peut venir à la rescousse de quelqu'un d'autre sans la permission d'Allah dans le royaume de l'au-delà.

Il faut garder à l'esprit que si un prophète d'Allah intercède pour une autre personne, que ce soit de son vivant, pendant une Manifestation Divine ou même après la mort, quand l'âme de quelqu'un est dans une sorte de trouble quant à son jugement devant Allah, même à ce moment-là, la miséricorde d'Allah est démontrée par le fait qu'en donnant la permission à Son homme spécial, le prophète d'Allah, Allah prend Lui-même l'initiative de pardonner à cette personne. En donnant la permission à Son prophète ou Calife (c.-à-d. Le Khalifatullah) d'intercéder en faveur de quelqu'un, cela signifie en fait qu'Il a déjà décidé de pardonner à cette personne, mais Il choisit de donner cette bénédiction d'intercession à Ses prophètes pour montrer l'étendue d'amour qu'Il a pour eux et quel grand statut ils ont aux yeux d'Allah en raison de leur dévotion et de leur obéissance envers Lui, en tant qu'envoyés spéciaux sur terre.

Pendant la vie d'un prophète ou d'un Khalifatullah, cette permission spéciale d'intercession agit comme un signe de sa véracité, un signe qu'Allah utilise pour informer les gens de Sa présence et de Son soutien en faveur de Son envoyé. Tous les prophètes et tous les revivificateurs de la foi reçoivent cette bénédiction de leur vivant et, après leur mort, ils bénéficieront de cette bénédiction selon les exigences d'Allah.

Par exemple, le Saint Prophète Muhammad (pssl) a déclaré: « *J'ai eu à choisir entre l'intercession et l'entrée de la moitié de ma communauté au Paradis. J'ai choisi l'intercession parce qu'elle est plus générale et plus satisfaisante. Pensez-vous que mon intercession est pour les musulmans pieux? Non, au contraire, c'est pour les pécheurs qui sont plongés dans les péchés et qui ont commis des crimes graves.* » (Ibn Majah, Ahmad).

Mais il y a aussi des cas où Allah ne donne aucune permission, mais par la miséricorde qui se trouve dans l'homme, et dans l'Homme de Dieu en particulier, ce dernier cherche à obtenir le pardon d'Allah pour certaines personnes qui pourraient être proches de lui, c'est-à-dire ses liens de sang ou d'autres personnes. Cela est clair dans l'exemple de Hazrat Ibrahim (as) qui a supplié Allah pour que son tuteur (c'est-à-dire, son père) qui était un sculpteur d'idoles et un adorateur d'idoles soit pardonné car il avait promis à ce dernier de prier pour lui. Bien qu'il sût au fond de lui-même qu'Allah déteste le « *Chirk* » (association de partenaires dans le culte d'Allah), il s'est néanmoins risqué à demander à Allah de pardonner son père, et bien qu'Allah ne lui ait pas accordé sa requête, mais Il était immensément satisfait de la pureté et de la tendresse de cœur qu'il a démontré.

Allah dit: « **Abraham ne demanda pardon en faveur de son père qu'à cause d'une promesse qu'il lui avait faite. Mais, dès qu'il lui apparut clairement qu'il était un ennemi d'Allah, il le désavoua. Abraham était certes plein de sollicitude et indulgent.** » (At-Tauba 9: 114).

Dans un autre verset du Saint Coran, Allah dit: « **Et que d'anges dans les cieux dont l'intercession ne sert à rien, sinon qu'après qu'Allah l'aura permis, en faveur de qui Il veut et qu'Il agrée.** » (An-Najm 53: 27 ).

L'intercession qu'Allah appelle notre attention ici dans ce verset est celle des « anges ». Dans ce verset particulier, le mot « **Malakin** » (anges) peut désigner à la fois les humains et les anges. Et les « anges » humains sont les prophètes d'Allah dont le degré de supériorité même par rapport aux anges est bien connu dans le contexte islamique. Si nous disons que ces anges humains peuvent également se référer à des gens ordinaires, des hommes et des femmes ordinaires, alors cela ne serait pas correct, car Allah dit dans le verset suivant: « **Ceux qui ne croient pas en l'au-delà donnent aux Anges des noms de femmes, alors qu'ils n'en ont**

**aucune science : ils ne suivent que la conjecture, alors que la conjecture ne sert à rien contre la vérité. »** (An-Najm 53: 28-29).

Il est indéniable que, dans cette vie temporelle, les femmes ne peuvent être nommées « prophètes » d'Allah, aussi pieuses qu'elles soient. C'est un statut spécial accordé aux hommes spéciaux chaque fois qu'Allah choisit d'envoyer quelqu'un pour la réforme d'une nation et de l'humanité, en particulier avec l'avènement du prophète universel Hazrat Muhammad (pssl) et de ses députés spéciaux (les prophètes et réformateurs non-porteurs de loi) après lui.

Dans le verset 27 de la sourate An-Najm, Allah attire notre attention sur le fait que les anges peuvent aussi intercéder en faveur des hommes. Partout où il y a des hommes, des femmes et des enfants pieux, les anges sont partout, comme une congrégation fortifiée qui prie pour eux, pour leur réussite tant matérielle que spirituelle. Mais même pour les anges, comme les hommes sur la terre, certains d'entre eux ont des degrés plus élevés que leurs camarades. Par exemple, les archanges Jibril, Mikaël et Israfil (as).

Hazrat Muhammad (pssl) est connu pour prier Allah dans les termes suivants: « *Ô mon Dieu ! Dieu de Jibril, de Mikaël et d'Israfil. Créateur des cieux et de la terre, l'Omniscient, Tu décides entre Tes Créatures dans ce qu'ils différent, guide-moi dans ce qu'il y a de plus véridique par Ta permission, Tu guides qui Tu veux dans le droit chemin.* » (Muslim).

Ainsi, ce que nous apprenons des enseignements de l'islam, c'est que la permission de *Shafa'ah* (intercession) peut être accordée aux serviteurs choisis d'Allah, qu'ils soient les prophètes et les anges, et que les deux espèces sont guidées par Allah pour accepter ces droits d'intercessions et priez pour les autres serviteurs d'Allah, en particulier pour ceux qui courent un grave danger de tomber dans l'enfer et de recevoir un châtiment cruel. Cette intercession peut être accordée sur cette terre ici-bas, surtout du vivant d'un prophète d'Allah ou du Khalifatullah ou du réformateur de l'islam, mais surtout dans l'au-delà.

Et il convient de garder à l'esprit qu'Allah est Tout Puissant et qu'Il pardonne à qui Il veut. Il peut pardonner tous les péchés majeurs ou mineurs, mais Il ne pardonnera pas le « *Chirk* » à moins qu'il y ait un repentir et un changement authentique dans la personne avant sa mort sur cette terre. Sinon, Il (Allah) aurait pardonné au père de Hazrat Ibrahim (as), au pharaon du temps de Hazrat Musa

(as) ou même à l'oncle paternel de Hazrat Muhammad (pssl) - Abu Talib - qui l'aimait comme son fils, l'a protégé de tout mal, mais qui avait peur de son entourage et de ce fait ne croyait pas en l'Unicité d'Allah et à la mission de son propre neveu en tant que prophète d'Allah.

Ce n'est pas un péché d'affirmer que même après l'avènement de Hazrat Muhammad (pssl), les députés bénis de son *Oummah*, les réformateurs choisis de l'islam, recevront également le don de l'intercession dans l'au-delà, y compris pour les gens de leur époque, à cause de leur attachement au Saint Prophète Muhammad (pssl). Il a été rapporté que ce dernier (pssl) a déclaré: « *Entrera au Paradis par l'intercession d'un homme de ma communauté un groupe plus nombreux que les Banî Tamîm.* » Ils (les compagnons présents) ont demandé: « *Ô Messenger d'Allah! s'agit-il d'un homme autre que toi ?* » Il a répondu : « *Il s'agit bien d'un homme autre que moi.* » (Ibn Majah, Ahmad).

Et dans le Saint Coran, Allah dit: « **Ce jour-là, l'intercession ne profitera qu'à celui auquel le Tout Miséricordieux aura donné Sa permission et dont Il agréera la parole.** » (Ta Ha 20: 110).

L'octroi de la permission d'Allah d'intercéder en faveur de quelqu'un est destiné en particulier aux pécheurs dont Allah a l'intention de pardonner, et en accordant la permission d'intercession à Ses prophètes, c'est une manifestation de Son affection pour eux vis-à-vis des autres.

Qu'Allah aide l'*Oummah* de Hazrat Muhammad (pssl) à comprendre ce sujet important et à ne pas le confondre avec une permission illimitée accordée à Hazrat Muhammad (pssl) ou à l'un de Ses députés (les *Khulafatullah*, suivants du Saint Prophète Muhammad (pssl)) pour quiconque. Allah connaît mieux le cœur de Ses serviteurs et Lui seul sait qui mérite d'être pardonné ou non, et qui est celui dont le cœur est repentant ou non. Dans l'ensemble, tout repose entre les mains d'Allah. Sa décision à elle seule gouverne ce monde et l'au-delà, et chacune de Ses créations. En effet, la véritable guidance est la guidance d'Allah. *Amîne, Soumma Amîne.*